AVENANT n°45 du 7 juillet 2010 relatif au champ d'application de la CCNS

Article 1:

Dans l'article 1.1 – Champ d'application de la CCNS, la phrase « promotion et organisation de manifestations sportives » est complétée par les termes « , incluant, à titre accessoire, la sécurité de ces manifestations dans le cadre de l'article 11 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ; ».

Les autres termes de l'article 1.1 sont inchangés.

Article 2:

Nom: Michel LARMONIER

Le présent avenant prendra effet dès sa signature.

Il fera l'objet d'un dépôt à la Direction Générale du Travail ainsi que d'une demande d'extension.

CFDT:	CFE-CGC	CFTC:
Nom : Jérôme MORIN	Nom : Didier TRONCIN	Nom : Jean Marie ARGENCE
CGT-FO:	CGT	CNES:
Nom : Yann POYET	Nom : Jacques NIVELET	Nom : Philippe BROSSARD
FNASS:	UNSA:	
	Ottle	
Nom : Franck LECLERC	Nom : Dominique QUIRION	
	Δ.	•
CNEA:	COSMOS:	

Nom: Jean DI-MEO